



Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 juillet à 19 heures, le conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué le 6 juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

Présents : Françoise GUILLERM, Philippe MAINGUY, Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC, Maurice COZIC, Glenna COUTELLER, Christophe LE MERLEC, Joëlle POULICHET, Martine LE GREN-CIBRARIO, Séverine JAOUEN, Stéphane LE COURTOIS, Sabine MARANGONI, Pierre FERREC

Gaël BOËDEC à partir de la délibération 55/2023

Absent / excusé : Yvon LE BOURHIS, Arlette COSPEREC, Daniel LE JOLY, Goulven LE CRAS,

Pouvoirs : Karine LE COURANT à Françoise GUILLERM, Marion LE JORT à Sabine MARANGONI

Nombre de membres au conseil : 19

Présents : 12

Votants : 14

Le quorum de 12 membres présents est atteint

A été nommé secrétaire de séance : Martine LE GREN-CIBRARIO

Ordre du jour de la séance

- 1- Approbation du PV du Conseil municipal du 14 juin 2023
- 2- Etude de revitalisation du centre-bourg
- 3- Aménagement contournement du bourg de Langonnet
- 4- Convention mise à disposition école Minez Du
- 5- Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement
- 6- Servitudes ENEDIS – Kerlebihan
- 7- Vente délaissé Saint-Maur
- 8- Questions diverses

Délibération n° 53/2023 Etude de revitalisation du centre-bourg

Madame la Maire présente la démarche de l'étude de revitalisation du centre-bourg.

La Commune a lancé une procédure de mise en concurrence, assistée du CAUE 56, afin de désigner un bureau d'étude chargé de réaliser l'étude.

Il était attendu que l'équipe retenue s'engage dans une démarche globale et transversale conjuguant approche économique, urbaine, sociologique, patrimoniale et environnementale en vue de revitaliser le centre-bourg.

Les objectifs suivants ont été définis par la collectivité :

- Intervenir sur les espaces publics pour un environnement urbain agréable,
- Redynamiser et conforter l'attractivité commerciale et servicielle du cœur de bourg,
- Optimiser l'urbanisation sur certains îlots centraux et en particulier sur l'îlot de la salle Pauline,
- Etudier l'aménagement d'un écolotissement sur le site de la Closeraie,
- Valoriser le patrimoine naturel et paysager au sein et aux abords du bourg

Le groupement associant des architectes-urbanistes, un paysagiste-concepteur, un bureau d'étude VRD ainsi qu'un cabinet spécialisé dans le développement territorial piloté par le cabinet TREMANI sera prochainement retenu pour un montant de 42 300 € HT. L'étude va démarrer dans l'été pour une durée d'un an.

Elle permettra à la municipalité de définir un plan de développement du centre-bourg sur le moyen et le long terme (5 à 10 ans) en s'inscrivant dans une démarche participative associant tous les acteurs (associations, acteurs économiques, habitants...).

L'étude peut faire l'objet d'un cofinancement de la Région Bretagne et le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

Financier	Montant des travaux HT	Taux	Montant participation
Région	42 300 €	80%	33 840 €
Commune	42 300 €	20%	8 460 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le projet d'étude de revitalisation du centre-bourg et son coût financier,
- AUTORISE la Maire à lancer toutes les procédures concernant la réalisation et le financement de l'opération.

Délibération n° 54/2023 Aménagement contournement du bourg de Langonnet

La municipalité souhaite en parallèle de la démarche de l'étude de revitalisation du centre-bourg lancer l'aménagement du contournement ouest du bourg de Langonnet devenu urgent à la suite de la création du réseau de chaleur et de la réfection de celui d'assainissement.

Le cabinet Nicolas a été chargé de la maîtrise d'œuvre de ce projet. Il s'agit de refaire les enrobés mais également de sécuriser les mobilités douces en élargissement les trottoirs ainsi que de réhabiliter le réseau des eaux pluviales.

L'enveloppe financière nécessaire à la réalisation de l'opération, maîtrise d'œuvre et travaux, est de 113 968,00 € HT, dont 107 668,00 € HT de travaux.

Le financement prévisionnel des travaux se décompose comme suit :

Financier	Montant des travaux HT	Taux	Montant
Conseil départemental	113 968 €	35%	39 888,80 €
Commune	113 968 €	65%	74 079,20 €

Les travaux devraient débuter pour octobre 2023 pour une durée de 2 mois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet relatif à l'opération l'aménagement du contournement ouest du bourg de Langonnet et son coût,
- AUTORISE Madame la Maire à lancer toutes les procédures concernant la réalisation et le financement de l'opération.

Délibération n° 55/2023 Convention mise à disposition école Minez Du

Madame la Maire présente état de la demande de l'association « la Trinité se bouge ! » en vue d'une mise à disposition d'une partie de l'ancienne école Minez Du afin de créer un lieu de de vie à la Trinité.

Cette association a pour objectifs :

- D'animer la vie sociale locale ;
- De favoriser les liens sociaux et intergénérationnels ;
- De répondre aux besoins des habitants et du territoire ;
- De soutenir les projets des habitants et des citoyens selon les objectifs d'éducation populaire.

Dans ce cadre, l'association développe avec les habitants (adultes, enfants, famille) du territoire différents projets et activités tels que : animation jeux de société, activité marionnettes, animations calendaires, inter-bourg, animations autour du livre, contes, vide grenier, ateliers nature, ateliers cuisine, repas collectifs, réunions, partage des productions potagères, échange de service et entraide : bricolage, jardinage, ateliers numériques...

La mise à disposition concerne deux locaux de l'ancienne école ainsi que la cour et les annexes. Le local dédié à la médiathèque de la Trinité restera géré par la Commune.

Afin de soutenir la dynamique de l'association, la mise à disposition est à titre gratuit pour une durée d'une année et la Mairie financera les charges locatives.

A terme, le souhait de la Commune est que l'association soit autonome et assure financièrement le fonctionnement de l'équipement.

Pour ce faire, la municipalité et l'association continueront la réflexion commune afin de définir une dynamique à moyen terme, les objectifs poursuivis, le portage financier, d'éventuels travaux ...

En attendant la Commune va poursuivre les travaux de mise aux normes et notamment de mise en d'accessibilité à la rentrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De mettre à disposition une partie de l'école du Minez Du ainsi que la cour et ses annexes à l'association « la Trinité se bouge ! », pour une durée de 1 an à titre gratuit ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces afférentes.

Délibération n° 56/2023 Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement

Madame la Maire présente au Conseil le rapport concernant le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ce document.

Délibération n° 57/2023 Servitude ENEDIS - Kerlebihan

En complément de la délibération 50/2023 en date du 14 juin 2023 relative à la création d'une servitude au profit d'ENEDIS au lieudit de Guernhiel, Madame la Maire propose d'approuver la création d'une servitude identique au lieu de Kerlebihan sur la parcelle communale cadastrée YN 33 afin qu'ENEDIS puisse enfouir un câble électrique sous accotement d'un chemin de remembrement pour assurer le déploiement du réseau de distribution publique d'électricité.

Cette installation requiert la signature d'une servitude à titre gratuit en vue d'autoriser l'installation du réseau.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame la Maire à signer les actes relatifs à la création d'une servitude avec ENEDIS en vue de l'installation un câble électrique sur la parcelle YN 33.

Délibération n° 58/2023 Vente délaissé Saint-Maur

Madame la Maire fait état d'une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée XR 336 d'une surface de 334 m² par la société Le Mestre Olivier.

Cette parcelle se situe entre le bâtiment de ladite société et la voirie. La vente permettrait de régulariser la situation de cette parcelle incorporée dans la même emprise foncière que celle du bâtiment (clôture ...).

Le prix de vente est de 1€/m² (prix de vente appliqués des délaissés et chemin d'accès) soit un prix de 334 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de céder à la société Le Mestre Olivier d'un délaissé cadastré XR 336 d'une surface de 334 m², au prix de 334 €, hors frais d'acte,
- AUTORISE Madame la Maire à signer les actes relatifs à cette cession,

La séance est levée.

Signature secrétaire de séance :
Martine LE GREN-CIBRARIO

Signature La Maire :
Françoise GUILLERM



Convention mise à disposition Ecole la Trinité

Entre les soussignés :

La commune de Langonnet ayant son siège social à
Mairie, 1 Place Morvan, 56 630 LANGONNET,

Représentée par Madame Françoise GUILLERM, Maire, spécialement habilitée aux fins des présentes, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2023 dont une copie est annexée au présent bail.

D'UNE PART,

ET

L'association « La trinité se bouge ! », représentée par Lara LENFANT, agissant en qualité de membre du conseil d'administration, habilitée aux fins des présentes par une décision de l'assemblée générale en date du 25 Février 2023 ;

Ci-après dénommée « l'association »,

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble dénommées « les Parties »

EXPOSE

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Commune de LANGONNET est propriétaire de locaux de l'ancienne Ecole de la Trinité sise 1 rue du Minez Du 56 630 LANGONNET, ci-après désignés « les Locaux ».

La Commune de LANGONNET a été sollicitée par l'association en vue d'une mise à disposition d'une partie de l'ancienne école afin de créer un lieu de de vie à la Trinité.

Le locataire, l'association, a pour objectifs

- Animer la vie sociale locale ;
- Favoriser les liens sociaux et intergénérationnels ;
- Répondre aux besoins des habitants et du territoire ;
- Soutenir les projets des habitants et des citoyens selon les objectifs d'éducation populaire.

Dans ce cadre l'association, développe avec les habitants (adultes, enfants, famille) du territoire différents projets et activités tels que : animation jeux de société, activité marionnettes, animations calendaires, inter-bourg, animations autour du livre, contes, vide grenier, ateliers

nature, ateliers cuisine, repas collectifs, réunions, partage des productions potagères, échange de service et entraide : bricolage, jardinage, ateliers numériques...

Pour rappel, la médiathèque de la Trinité située dans l'école n'est pas mise à disposition de l'association et sera gérée par du personnel communal ainsi que par des bénévoles désignés expressément par la Commune de Langonnet.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Désignation des locaux

Les locaux visés dans le plan annexé sont situés au 1 rue du Minez Du 56 630 LANGONNET constituant un immeuble indépendant et ses annexes dont l'association aura la jouissance exclusive à l'exception :

- de la banque alimentaire qui se déroule le 3^{ème} mercredi de chaque mois et est précédé le mardi d'une livraison et du stockage de denrées alimentaires,
- des toilettes situés à l'intérieur qui pourront être utilisées par les usagers de la Médiathèque

Les Locaux comprennent :

Au rez-de -chaussée de l'ancienne école

- deux salles d'activités d'une surface de 38 et 45 m²
- des sanitaires ainsi qu'une kitchenette

A l'extérieur :

- la cour
- les toilettes
- le préau
- les bâtiments extérieurs pour du stockage d'objets créatifs ou autres - le jardin
- un espace d'affichage,
- la boîte aux lettre

Article 2 – Durée et loyer

- La présente convention commencera à courir à compter du 15 juillet 2023
- Elle est consentie à titre gratuite précaire et révocable.
- Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction sauf si une des deux parties entend ne pas la reconduire.

Dans ce cas, le préavis devra être transmis par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois à l'avance. Le non-renouvellement de la convention se fait sans indemnité.

Article 3 - Destination des lieux

L'association pourra accueillir, sous sa responsabilité et dans les conditions prévues dans la présente convention, des habitants, associations ou partenaires externes en lien avec ses objectifs ou projets.

La jauge d'accueil est fixée à 49 personnes à l'intérieur des locaux.

Article 4 - Etat des lieux

L'association prend les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance.

Les parties déclarent qu'un **état des lieux** a été dressé amiablement et contradictoirement annexé au présent bail.

Lors de la restitution des locaux au Bailleur, un état des lieux sera à nouveau dressé entre l'association et La Commune de LANGONNET, de manière amiable et contradictoire (ou par un tiers mandaté par eux).

Article 5 – Entretien - Réparation – Travaux

Les travaux de réhabilitation, aménagement, réparation et remise en conformité du bâtiment au titre des ERP sont à la charge de la Commune de Langonnet

Par dérogation, les réparations locatives et travaux d'entretien pendant la mise à disposition seront assurés par la Commune.

La Commune de Langonnet acquittera également des abonnements et des consommations de fluides (électricité, eau...). Un bilan des consommations sera effectué chaque trimestre afin de s'assurer d'une consommation raisonnable des fluides.

L'association bénéficiera de la connexion internet ainsi que de la téléphonie de la ligne installée à la médiathèque dans le cadre d'un usage normale (pas d'appel surtaxé...).

L'association « La trinité se bouge ! » assurera l'entretien courant et devra maintenir constamment en bon état l'ensemble des locaux loués, les portes et fenêtres, les vitres, les sols, les boiseries, les accessoires, etc., ainsi que les canalisations d'adduction et d'écoulement des eaux et les installations électriques et d'éclairage.

L'association est également responsable des réparations qui seront nécessaires par suite soit du défaut d'exécution des obligations mises à sa charge soit de dégradations résultant de son propre fait, de celui de ses occupants.

En prenant en charge les frais d'occupation du site (fluide, réparation locative...) la Commune de LANGONNET entend accompagner la dynamique de l'association. A terme, le souhait de la Commune est que l'association soit autonome et assure financièrement le fonctionnement de l'équipement. L'association souhaite dès à présent engager une réflexion plus globale sur le financement de son fonctionnement et la gestion de l'équipement ainsi que des charges y afférentes.

La présente convention vise ainsi dans un 1^{er} temps à encourager la dynamique de l'association et du territoire. Les deux parties s'engagent avant la fin de la présente convention à échanger sur une dynamique à moyen terme, les objectifs poursuivis, le portage financier, d'éventuels travaux ...

Article 6 - Transformations, aménagements et améliorations

6.1 - travaux réalisés par l'association

L'association devra effectuer après accord écrit du La Commune de LANGONNET toutes les formalités administratives et prendre à sa charge, tous frais, aménagements et installations qui seront nécessaires pour l'exercice de son activité, les exécuter ou les faire exécuter suivant les règles de l'art, et dégager, en conséquence, La Commune de LANGONNET de toute éventuelle responsabilité à cet égard.

L'association demeure responsable des modifications effectuées dans l'immeuble loué.

6.2 - Travaux et réparations effectués par La Commune de LANGONNET

La Commune de LANGONNET peut effectuer dans l'immeuble tous travaux, réparations, reconstructions sans accord préalable de l'association.

Dès qu'il en a connaissance, l'association doit aviser La Commune de LANGONNET de toute détérioration ou dégradation pouvant donner lieu à réparation à la charge de ce dernier. A défaut, il pourrait être tenu pour responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 7 - Occupation et jouissance des lieux loués

L'association devra jouir des locaux raisonnablement suivant leur usage et destination prévus ci-dessus.

Elle veillera à ne rien faire ni laisser faire qui puisse apporter un quelconque trouble de jouissance au voisinage, notamment quant aux bruits, odeurs et fumées et, d'une façon générale, ne devra commettre aucun abus de jouissance.

Elle ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux mis à disposition et devra, sous peine d'être personnellement responsable, prévenir La Commune de LANGONNET sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à être causées ou à se produire aux biens loués et qui rendraient nécessaires des travaux incombant à la Commune.

Article 8 - Cession - Sous-location

Il est interdit à l'association, de sous-louer, ou de prêter les lieux loués, même temporairement, en totalité ou en partie sous quelque forme que ce soit, gratuitement ou contre rémunération, sauf accord exprès et écrit de la Commune.

Article 9 – Assurances

L'association devra assurer et maintenir assurés les locaux contre l'incendie, le vol, les dégâts des eaux, les courts circuits etc. pendant toute la durée du bail.

Il devra également assurer les objets, mobiliers, matériels ou immatériels et marchandises lui appartenant et garnissant les locaux contre tous dommages immatériels consécutifs.

Il devra aussi assurer sa responsabilité civile envers tous tiers, notamment au titre d'accidents corporels survenus dans le local ou dont l'association pourrait être responsable, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, acquitter exactement les primes ou cotisations de cette assurance et justifier du tout au La Commune de LANGONNET à chaque réquisition de celui-ci.

Article 10 – Sécurité- mise aux normes

La [loi n°2005-102 du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps. Tous les établissements recevant du public (ERP) sont concernés par cette réglementation. Ils doivent être accessibles aux personnes atteintes d'un handicap (moteur, auditif, visuel ou mental) et aux personnes à mobilité réduite (personne âgée, personne avec poussette, etc.).

L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations, et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

En l'espèce les locaux ressortent de la cinquième catégorie et des travaux seront réalisés en conformité avec cette réglementation pour la fin de l'année. En attendant une rampe amovible a été mise à disposition afin de répondre aux obligations susvisées.

L'association déclare être informé que les caractéristiques des dégagements du bâtiment mis à disposition doivent répondre aux obligations réglementaires et être en rapport avec l'effectif qu'il envisage de recevoir dans le cadre de son activité. Les règles de sécurité de base pour les établissements recevant du public sont les suivantes, outre les dégagements évoqués ci-dessus :

- Tenir un registre de sécurité (assuré par la Commune)
- Installer des équipements de sécurité : extincteur, alarme, éclairage de sécurité, sécurité incendie(assuré par la Commune)
- Utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement (à respecter par l'association).

La Commune de LANGONNET aura la charge exclusive des travaux prescrits par l'autorité administrative, que ces travaux concernent la conformité générale de l'immeuble loué ou les

normes de sécurité, d'accueil du public, d'accès des handicapés, d'hygiène, de salubrité spécifique, liés aux activités que le preneur exercera.

La Commune de LANGONNET exécutera ces travaux dès l'entrée en vigueur de la réglementation concernée, sans attendre un contrôle ou injonction, de sorte que les locaux loués soient toujours conformes aux normes administratives.

Article 11 - Echanges relatifs au fonctionnement de l'espace

L'Association La trinité se bouge s'engage à produire et transmettre à la Collectivité de Langonnet chaque année un bilan annuel d'activités présentant un rapport moral et financier, ainsi qu'un programme d'actions et un budget prévisionnel concernant l'année suivante.

Des rencontres régulières pourront être sollicitées par l'une ou l'autre des parties.

L'Association La trinité se bouge produira un planning écrit ou numérique mis à disposition de la mairie afin de favoriser l'accueil d'autres partenaires en lien avec les objectifs l'association.

Article 12 - Loyer

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

Fait à Langonnet, Le xx juillet 2023

En deux exemplaires originaux, dont au moins un pour chaque partie.

L'association

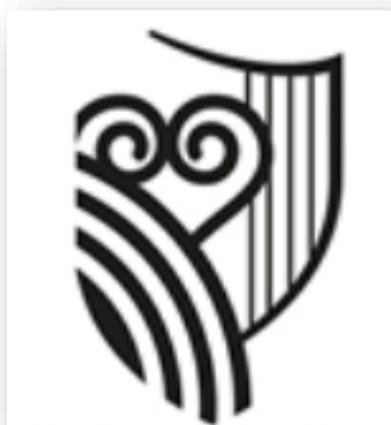
La Commune de LANGONNET

Annexes - plan
- état des lieux d'entrée

Service assainissement

Rapport annuel sur le Prix et Qualité du Service public

Exercice
2022



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du Code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Contenu :

I.	Caractéristiques techniques du service	1
1)	Présentation	1
2)	Ouvrages d'épuration	4
a)	Step du Pont Mahé :	4
b)	Lagunage de La Trinité Langonnet	6
3)	Quantités de sous-produits issues des ouvrages d'épuration :	8
II.	Tarification de l'assainissement et recette du service	9
1)	Généralités	9
2)	Le prix de l'assainissement :	9
a)	Evolution du tarif	9
b)	Facture d'assainissement type pour une consommation de 120 m3.....	12
3)	Recettes d'exploitations	12
4)	Remarques sur l'année 2022 :	13
a)	Crise COVID19 et épandage des boues.....	Erreur ! Signet non défini.
b)	Evolution pollution entrante sur la station :	Erreur ! Signet non défini.
III.	Indicateurs de performances	15
1)	Le système d'épuration de Pont Mahé	15
a)	L'autosurveillance :	15
b)	Les indices de performance	15
2)	Le Lagunage de La trinité Langonnet	16
a)	L'autosurveillance :	16
b)	Les indices de performance	16
3)	Pour les deux systèmes :	17
a)	L'indice de gestion patrimoniale :	17
b)	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation.....	17
IV.	Financement et investissement :	18
1)	Travaux 2022 :	18
2)	Etat de la dette :	18
3)	Amortissements :	18



I. Caractéristiques techniques du service

1) Présentation

➤ **Organisation administrative :**

La commune de Langonnet exerce par elle-même la compétence assainissement au niveau communal.

➤ **Conditions d'exploitation :**

Le service est exploité en régie.

Une assistance à l'exploitation est fournie par le SATESE 56 (Le Service d'Assistance Technique aux exploitants de Stations d'Épuration)

Une assistance pour le cahier d'épandage est fournie par la société ABER environnement.

➤ **Prestations assurées dans le cadre du service :**

La commune prend en charge :

- ✓ La collecte
- ✓ Le transport
- ✓ La dépollution
- ✓ Le contrôle des raccordements
- ✓ L'élimination des boues produites

➤ **Ouvrages exploités par le service :**

Il y a deux systèmes d'assainissement sur la commune (donc deux réseaux et deux ouvrages de traitements distincts).

Ouvrage	Capacité	Type	Ouvrage associé
Station du Pont Mahé	3 000 eH	Boues activés	Poste de refoulement de Minez Bloch
Lagune de la trinité Langonnet	300 eH	Lagunage	Poste de refoulement du Bel Air

➤ **Nombre d'habitants :**

Un habitant domicilié dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle il est raccordé (ou qui peut l'être) est considéré comme un **habitant desservi par le service**. De plus, un **abonné peut correspondre à plusieurs habitants** (une facture pour un seul foyer par exemple).

Deux estimations ont été effectuées par le bureau d'étude SAFEGE pour le diagnostic Eau usée 2016-2019 :

Système d'assainissement :	Estimation nombre d'habitants raccordé	Estimation nombre d'habitants permanents raccordés
Langonnet	757	585
La Trinité Langonnet	198	153
Total	955	738



➤ **Nombre d'abonnés :**

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement. Le service public d'assainissement collectif dessert **457** abonnés au 31/12/2022.

La répartition des abonnés par bourg est la suivante :

Antenne	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Variation 2021/2022	Dont domestique	Dont non domestique
Langonnet	351	341	-2,93%	340	1
La Trinité Langonnet	107	104	-2,88%	104	0
Total	458	445	-2,84%	444	1

Le nombre potentiel d'abonnés déterminé à partir du zonage d'assainissement (établi en 1997) est de 450 abonnés.

Les volumes facturés pour l'assainissement correspondent aux consommations d'eau potable des abonnés raccordés au réseau d'eaux usées.

	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variations 2022/2021
Abonnés domestiques	26 458	27 076	2,28%
Abonnés non domestiques	6 834	6 873	0,57%
Total des volumes facturés aux abonnés	33 292	33 949	1,97%

Remarques :

- Les chiffres présentés sont ceux de la période de facturation (de septembre n-1 à septembre n).



➤ **Autorisations et conventions de déversements d'effluents industriels**

La convention qui fixe les modalités techniques et financières des rejets des effluents de la Crêperie dans la station d'épuration est arrivée à échéance au 31 décembre 2022.

A compter du 1^{er} janvier 2023, une part fixe sera instituée de manière à augmenter la contribution financière de l'industriel et ce pour financer le renchérissement du coût du traitement des eaux usées et permettre ainsi au budget de l'assainissement de dégager un excédent d'exploitation pour financer à terme des travaux de réhabilitation de la station

➤ **Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)**

⇒ **Les réseaux sont uniquement de type séparatif**

Longueur des réseaux (en km)	2021	2022	Variation
La Trinité Langonnet	3.51	3.51	0%
Langonnet	8.91	8.91	0%
Total	12.42	12.42	0%



2) Ouvrages d'épuration

a) Step du Pont Mahé :

Caractéristiques générales				
Code SANDRE de la station :	0456100S0004			
Type de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge			
Commune d'implantation	LANGONNET			
Lieu-dit	Pont-Mahé			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	3 000			
Nombre d'abonnés raccordés (2020)	345			
Nombre d'habitants raccordés (estimation)	Environ 757 habitants dont 585 habitants permanents			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	410			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 25/11/1997 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Le Langonnet (bassin versant Ellé)			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	70
DCO	90	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	75
MES	30	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	90
NGL	15	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	70
NTK	10	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	10	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	1	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	80

⁽¹⁾eH ou équivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les trop-pleins :

- Il existe un trop plein sans stockage en tête de station du Pont Mahé (point SANDRE A2) à Langonnet, ce point de mesure a été équipé pour la mesure de débit de surverse début 2017 (caisson déversoir + sonde US).
- Le poste de Minez Bloch ne possède pas *physiquement* de trop plein.



➤ **Récapitulatif de l'autosurveillance réglementaire de l'année 2022 :**

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
Débit journalier de référence (m3/j)		374		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)							
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)		346															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12		12		12		12	12	12	12		
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12		12		12		12	12	12	12		
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	99.11	8.25	98.79	20.75	99.40	3.35	94.69	4.22	97.99	1.60	0.50	0.02	2.60	96.62	0.38	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	11		11		11		11		11		11	11	11	11		
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	98.56	8.43	98.21	20.58	99.14	3.37	92,52	4.35	97.24	1.61	0.50	0.02	2.73	95.22	0.39	
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50										
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0											
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	90	30	85	90	90	25										
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2											
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0											
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle							90	20	90	10				90	2		
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		O		O		O		O		O		O	O	O	O	O	
Conformité global selon l'exploitant (O/N) :		O															

).

**b) Lagunage de La Trinité Langonnet**

Caractéristiques générales				
Code SANDRE de la station :	0456100S0003			
Type de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel			
Commune d'implantation	LANGONNET			
Lieu-dit	La Trinité Langonnet			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	300			
Nombre d'abonnés raccordés (2019)	103			
Nombre d'habitants raccordés (estimation)	Environ 198 habitants dont 153 habitants permanents			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	36			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration de ... 1983			
Milieu récepteur du rejet	Ruisseau Le Roz millet			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	40	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
DCO	120	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	60
MES	100	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	

Les trop-pleins :

- Le poste du Bel Air possède un trop plein (poste non télégéré)

**➤ Bilan 24h :**

La législation impose à la commune de réaliser un bilan 24h tous les deux ans.

⇒ Un bilan 24h a été réalisé par la société SGS du 12 au 13 Décembre 2022.

		En sortie d'ouvrage									
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
12 au 13/12/2022	En attente	5	95%	31	88%*	5.3	94%	18,23	/	2.9	/

Commentaires :

-Le bilan a été réalisé dans des conditions de nappe haute par temps sec.

-Lors de ce bilan 24h, la station d'épuration a reçu 224% de sa capacité hydraulique nominale et 53% de sa capacité organique nominale (influence des eaux parasites).

Les concentrations respectent les exigences fixées par l'arrêté préfectoral de l'installation en date du 30 avril 1982 et l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Les rendements épuratoires sont supérieurs aux valeurs minimales à respecter fixées par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Remarque :

Le diagnostic schéma directeur propose de surveiller l'étanchéité des lagunes pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ouvrage. Le diagnostic prévoit aussi des passages caméras et tests à la fumée pour identifier les différentes infiltrations d'eaux parasites.

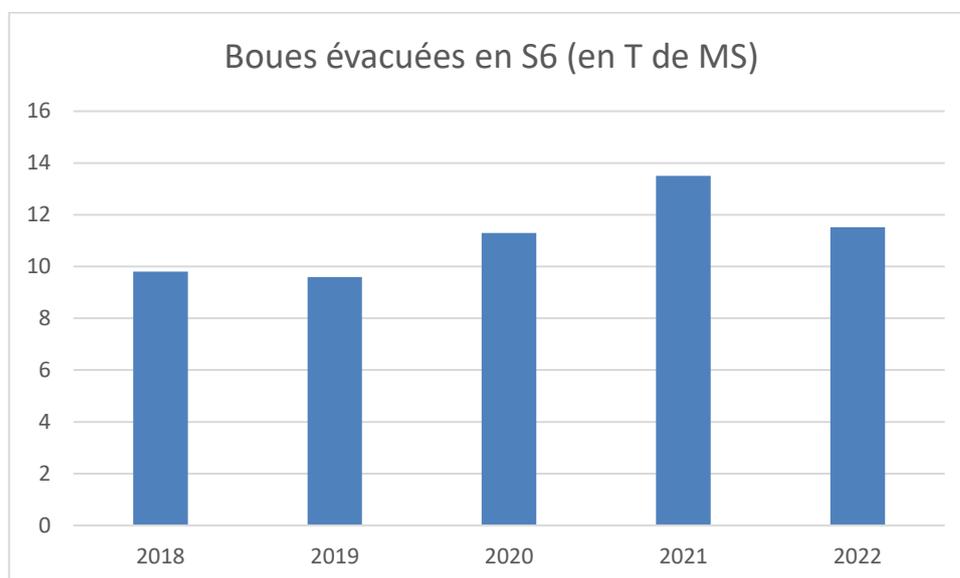


3) Quantités de sous-produits issues des ouvrages d'épuration :

➤ *Quantité de Boues*

Le lagunage de la Trinité Langonnet ne produit pas de boues évacuées annuellement. En effet, la pollution est traitée dans les 3 bassins et la boue décante au fond des ouvrages. Ces boues sont ensuite curées et épandues environ tous les 20 ans (le dernier curage de la lagune date de 2007).

Boues produites et évacuées entre le 1 ^{er} Janvier et le 31 Décembre	2021 En T de MS	2022 En T de MS	Variation 2022/2021
Step Pont Mahé LANGONNET	13,5	11,52	-14.67%



Remarque :

Le graphique représente les boues évacuées au point Sandre S6, c'est-à-dire pour la station de Langonnet, les boues qui sont épandues sur les parcelles agricoles.

Une baisse est constatée en 2022 par rapport en 2021, la quantité de boues reste supérieure à 2019 en raison du maintien de l'hygiénisation par un ajout de chaux liquide pour détruire les bactéries (mesure COVID)



II. Tarification de l'assainissement et recette du service

1) Généralités

➤ *Décision des tarifs en vigueur :*

- Chaque année, le Conseil Municipal vote les tarifs concernant la part collectivité.
- Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés (L'agence de l'eau Loire Bretagne pour la modernisation du réseau de collecte).
- Le service est assujéti à la TVA.

➤ *Détails*

La facture d'assainissement est établie au vu des relevés d'eau potable du consommateur raccordé au réseau d'assainissement. Au même titre que l'eau potable, le prix du service comprend :

- **Une partie fixe** ou abonnement
- **Une partie proportionnelle** qui est fonction de la consommation d'eau potable consommée.

⇒ Depuis 2016, les paiements s'effectuent en deux fois : une facture estimative au mois d'avril correspondant à la moitié de la consommation de l'année n-1 et en septembre de l'année n au solde au vue des consommations relevées.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n°73/2021 du 15 Décembre 2021 « TARIFS ASSAINISSEMENT 2022 »
- Délibération du 16/05/2012 effective à compter du 01/07/2012 fixant la participation pour l'assainissement collectif (PAC)

2) Le prix de l'assainissement :

a) Evolution du tarif

➤ *Tarification des consommations :*

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	Variations 2022/2021	
Part de la collectivité					
Particuliers	Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	86.35 €	90.67 €	+5.00 %
	Part proportionnelle	Tranche 1 :	0.55 €	0.58 €	+5.45%



		0 à 30 m ³			
	(€ HT/m ³)	Tranche 2 : 31 à ∞ m ³	2.06 €	2.16 €	+4.85 %
Industriels	Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Part proportionnelle (€ HT/m ³)	0.97 €* 	1.00 €	+3.09%
Part des taxes et redevances					
Taxes		Taux de TVA	10%	10%	/
Redevances (€/m ³)		Modernisation des réseaux de collecte	0.15€	0.15€	/

→ L'augmentation des tarifs en 2022 a pour objectif de corriger à moyen terme la sous tarification du service. Elle devrait permettre de financer les futurs travaux identifiés par le schéma directeur d'assainissement. Elle s'est traduite en 2022 par une augmentation de 5% du prix de l'eau pour les abonnés domestiques.



➤ **Tarification des interventions du service :**

Intervention	Prix 2021 (€ HT)	Prix 2022 (€ HT)	Variation 2022/2021
Participation de raccordement à l'égout	1 000 €	1 000 €	0%
Prix du Branchement	<i>Prix coutant correspondant à la main d'œuvre et aux matériaux</i>		/
Tarif Horaire Main Œuvre service Assainissement	27.50	28.09	+2.14%
Tarif Horaire Tractopelle service Assainissement	79.00	80.63	+2.06%

En 2022, il a été décidé de majorer les tarifs d'intervention du service d'environ 2%.



b) Facture d'assainissement type pour une consommation de 120 m³

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Abonnement (€ HT)	86.35€	90.67€	+5.00%
Part Consommation (€ HT)	0.55*30 + 2.06*90 201.90 €	0.58*30 + 2.16*90 211.80 €	+4.90%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	288.25 €	302.47 €	+4.93 %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18.00 €	18.00 €	0%
TVA (à 10%)	30.63 €	32.05 €	+4.64%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	48.63 €	50.05 €	+2.92%
Total pour 120m³ (€ TTC)	336.88 €	352.52 €	+4.64%
Prix du m³ (en € TTC)	2.81 €	2.94 €	+4.63%

3) Recettes d'exploitations

Type de recette		Exercice 2021 (en € HT)	Exercice 2022 (en € HT)	Variation 2022/2021 :
Part domestique	Abonnement	38 327,79	41 647,61	8,66%
	Consommation	39 300,67	34 323,86	-12,66%
	total	77 628,46	75 971,47	-2,13%
Part non domestique	Redevance eaux usées usage non domestique reversée à la collectivité	17 285,82 €	16 426,50	-4,97%
Total recette facturation		94 914,28	92 397,97	-2,65%

Remarques :

Par délibération du 19 janvier 2022, la Commune de Langonnet a confié à l'entreprise STGS le recouvrement des redevances et de taxes d'assainissement collectif.

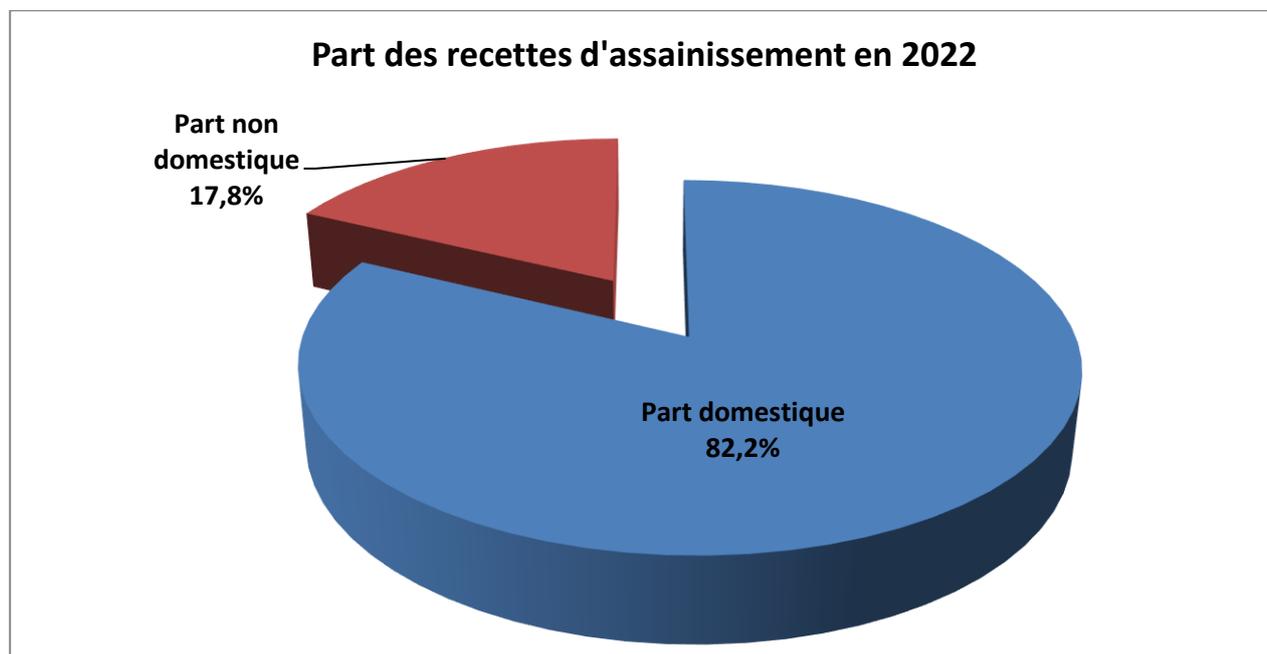
Jusqu'en 2021 Eau du Morbihan avait confié facturation de l'eau potable à la Commune de Langonnet. En raison de la complexité organisationnelle occasionnée, Eau du Morbihan a souhaité mettre fin à la convention de recouvrement au 1^{er} janvier 2022 et a confié cette mission à STGS. Dans ce contexte, par délibération du 19 janvier 2022, la Commune de Langonnet a confié à STGS le recouvrement des redevances et de taxes d'assainissement collectif. Cette délégation permet d'augmenter les services aux usagers (mensualisation, paiement par prélèvement...) qui ne reçoivent qu'une facture unique eau et assainissement.

STGS assure auprès des abonnés le recouvrement des abonnements, consommation et redevance.

Par la suite, les produits encaissés sont versés dans les conditions suivantes :

- Acompte de 80% du montant des factures émises 90 jours après l'émission des factures de masse semestrielles,
- Acompte de solde semestriel du montant encaissé au moment de la remise des impayés.

Ce changement a sur la 1^{ère} année une incidence sur la comptabilité de la régie car le solde des montant encaissé est reversé l'année n+1 ce qui explique la baisse des recettes alors que les volumes facturés en 2022 sont en augmentation.







III. Indicateurs de performances

1) Le système d'épuration de Pont Mahé

a) L'autosurveillance :

12 Bilans d'autosurveillance ont été réalisés en 2021 (un par mois), il en ressort les conclusions suivantes :

STEU de Pont-Mahé	Conformité paramètre 2021	Conformité paramètre 2022
DBO5	Conforme	
DCO	Conforme	
MES	Conforme	
NTK	Conforme	
NGL	Conforme	
Pt	Conforme	

b) Les indices de performance

Indices attribué par la DDTM et de l'AELB pour l'année 2022 pour la station de pont Mahé	
Indice de conformité de la collecte des effluents	Conforme
Indice de conformité de l'équipement des stations d'épuration	Conforme : -point A2 trop plein équipé pour la mesure des débits de surverse en 2017. -Manuel d'autosurveillance élaboré et validé en 2017.
Indice de performance des ouvrages d'épurations (qualification de l'Agence de l'eau et de la DDTM)	Correcte



2) Le Lagunage de La trinité Langonnet

a) L'autosurveillance :

→ Cf bilan 24h réalisé en 2022 (page7)

b) Les indices de performance

Indices attribué par la DDTM pour l'année 2022 pour la lagune de la Trinité Langonnet	
Indice de conformité de la collecte des effluents	Conforme
Indice de conformité de l'équipement des stations d'épuration	Conforme
Indice de performance des ouvrages d'épurations :	<i>Conforme</i>



3) Pour les deux systèmes :

Les indices suivants sont calculés sur les deux systèmes épuratoires.

a) L'indice de gestion patrimoniale :

Année	2019	2020	2021	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable (sur 120 points possibles)	96	96	96	96

Un logiciel de cartographie informatisée SIG du réseau EU a été fourni en 2016 (et la précision des tracés a été améliorée en 2017). Un travail de terrain a été effectué en 2017 pour référencer les réseaux d'eau pluviale sur ce même SIG. Le tracé des canalisations est depuis 2017 en amélioration continue, et le report des branchements sur ce SIG est en cours d'exécution.

b) Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en œuvre		T de MS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	11.52

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100 % (100 % en 2021).



IV. Financement et investissement :

1) Travaux 2022 :

Un groupe de travail dédié à la problématique d'assainissement a été constitué et s'est réuni afin de lancer une réflexion globale sur les investissements à réaliser sur le mandat.

Dans le cadre de la création d'un réseau de chaleur, la Commune a mutualisé ces travaux avec la réfection de la canalisation d'assainissement collectif de la rue des Lutins sur un linéaires de 133 ml ainsi que la réfection de 10 branchements.

2) Etat de la dette :

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	0	0	0
Épargne brute annuelle en €	-16 540€	+ 17 428 €	+ 25 846 €
Durée d'extinction de la dette en années	0	0	0

	2022	
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0 €	
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	0 €
	en intérêts	0 €

3) Amortissements :

	Exercice 2019	Exercice 2021	Exercice 2022
Dotations aux amortissements	39 347,57 €	39 741.83 €	40 532 €

SUPPORT BETON HTA/BT

RESEAU BT

SOUTERRAIN

AERIEN

Existant 

Existant 



A implanter 

à Construire 

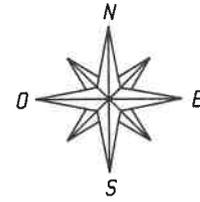


A déposer 

à Supprimer 



Département : MORBIHAN
Commune : LANGONNET
Section : YN



Ech. : 1/1500

